



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires
Bureau réglementation et appui juridique**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque flottant
lieu-dit « Etang du Vougon »
Communes de Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte (18200)

Par arrêté préfectoral N° DDT-2021-154, **une enquête publique unique**, portant sur le projet susvisé, est prescrite **du mercredi 17 novembre 2021 (9h00) au lundi 20 décembre 2021 (17h00)**, soit pendant **34** jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre 2 demandes de permis de construire d'une part et d'une demande d'autorisation environnementale d'autre part, déposées par la CENTRALE SOLAIRE DE VOUGON.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie des communes de Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte, lieux d'enquête, le siège de l'enquête étant situé à la mairie de Saint-Georges-de-Poisieux. Il comprend deux demandes de permis de construire et une demande d'autorisation environnementale accompagnées notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur ces 2 procédures.

Monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de l'air en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier dans les mairies lieux d'enquête aux horaires habituels d'ouverture
- électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Saint-Georges-de-Poisieux, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sise 2, rue de l'Eglise
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête (mairie des communes de Saint-Georges-de-Poisieux et La Groutte), aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences les :
 - mercredi 17 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 à Saint-Georges-de-Poisieux
 - lundi 22 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 à La Groutte
 - mardi 30 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 à La Groutte
 - jeudi 9 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 à Saint-Georges-de-Poisieux
 - mardi 14 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 à La Groutte
 - lundi 20 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 à Saint-Georges-de-Poisieux

- par courrier déposé ou transmis par voie postale à **la mairie de Saint-Georges-de-Poisieux** - à M. le commissaire enquêteur - enquête publique projet de centrale photovoltaïque « Etang du Vougon »,

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr

- via le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête. Les contributions transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – Bureau réglementation et appui juridique – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Madame Marie GERIN – CENTRALE SOLAIRE DE VOUGON - 770 rue Alfred Nobel - 34000 MONTPELLIER – Tél : 04 27 04 50 49 / 06 73 44 09 16 – Courriel : gerin@eurocape.fr

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le Préfet du Cher - DDT du Cher - **dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.**

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Georges-de-Poisieux, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, les décisions relatives aux demandes de permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale.

Bourges, le 29 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Le directeur adjoint,

signé

Maxime CUENOT